

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 28 juin 2023

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 28 juin 2023, a arrêté **deux** projets de délibération du gouvernement, adopté **27** arrêtés et examiné **23** dossiers d'étrangers.

Projets de délibération du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour deux affaires.

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-147/GNC du 1^{er} février 2023 relatif à l'imprimé de déclaration des ressources des travailleurs indépendants dans le cadre du régime unifié d'assurance maladie (RUAMM).

Le formulaire principal de déclaration des ressources des travailleurs indépendant, qui porte sur les revenus perçus au cours de l'exercice [N-1] est réintégré au formulaire déclaratif, ayant été omis dans l'arrêté du 1^{er} février 2023.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé le versement d'une avance aux structures bénéficiaires du fonds de concours pour le développement de l'élevage porcin (FDEP) au titre de l'exercice 2023.

Le montant versé correspond à 50 % du montant perçu sur l'exercice 2022 et est réparti comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Subvention à l'UPRA porcine	Aide aux éleveurs	4 750 000 F
Subvention à l'UPRA porcine	Actions d'amélioration génétique	12 875 000 F
Subvention au syndicat des naisseurs et naisseurs-engraisseurs de porcins de Nouvelle-Calédonie (SNNEPNC)	Organisation de la profession	3 478 750 F
Subvention à l'interprofession viandes de Nouvelle-Calédonie (IVNC)	Organisation de la filière viande	3 831 250 F
Subvention à l'interprofession viandes de Nouvelle-Calédonie (IVNC)	Gestion de la classification porcine	2 750 000 F
TOTAL		27 685 000 F

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé le versement d'une avance aux structures bénéficiaires du fonds de concours pour le développement des élevages ovins, caprins et de cervidés (FDEOCC) au titre de l'exercice 2023. Le montant versé correspond à 50 % du montant perçu sur l'exercice 2022 et est réparti comme suit :

Bénéficiaire	Montant
Subvention à la Chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie (CAP-NC)	150 000 F
Subvention à l'UPRA OC	4 500 000 F
Subvention à l'établissement de l'élevage de cervidés (EDEC)	1 500 000 F
Subvention au groupement des éleveurs de petits ruminants (GEPR)	1 100 000 F
TOTAL	7 250 000 F

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF). Il est arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 6 972 455 153 francs en recettes et 6 917 517 314 francs en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 154 854 518 francs en recettes et 135 408 097 francs en dépenses ;

Faisant apparaître un résultat annuel excédentaire de 74 384 260 francs.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2023 de l'office de commercialisation et d'entrepôt frigorifique (OCEF). Il est arrêté comme suit :
- pour la section de fonctionnement : 851 168 643 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
 - pour la section d'investissement : 356 861 330 francs en recettes et 139 242 446 francs en dépenses.

Le budget global 2023 de l'OCEF est arrêté à la somme 8 985 627 615 francs.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a statué sur le réexamen de la reconnaissance de la commune de Bourail pour le cyclone tropical Dovi du 7 au 11 février 2022. Après réexamen par la commission des calamités agricoles du 16 mars 2023, la commune de Bourail n'est pas reconnue sinistrée pour le cyclone tropical Dovi du 7 au 11 février 2022.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a défini les conditions de reconnaissance d'une zone sinistrée par un cyclone ou une dépression tropicale forte.

Une zone est reconnue sinistrée par un cyclone ou une dépression tropicale forte dès lors que la hauteur des pluies tombées, sur un maximum de trois jours consécutifs, présente une durée de retour d'au moins cinq ans et/ou dès lors que la vitesse du vent estimée en rafale, est supérieure ou égale à 100 km/heure.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a statué sur le caractère de calamité agricole et sur l'indemnisation des pluies du 1^{er} au 10 décembre 2022, du 19 au 21 décembre 2022, du 26 au 29 décembre 2022, du 4 au 8 janvier 2023, du 20 au 22 janvier 2023, du 26 au 29 janvier 2023, du cyclone tropical Gabrielle du 9 au 11 février 2023, de la dépression tropicale Judy du 28 au 1^{er} mars 2023 et des pluies du 15 au 18 mars 2023.

Les pluies du 1^{er} au 10 décembre 2022 sont déclarées accident climatique exceptionnel pour lequel les communes de Bourail, Maré, Ouégoa et Pouébo sont reconnues sinistrées. Les agriculteurs sinistrés de ces communes, tous sociétaires à la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA), reçoivent une indemnisation d'un montant total de 3 992 985 francs.

Les pluies du 19 au 21 décembre 2022 sont déclarées accident climatique exceptionnel pour lequel les communes de Bourail, Dumbéa, La Foa, Maré, Moindou et Païta sont reconnues sinistrées. Les agriculteurs sinistrés de ces communes, tous sociétaires à la CAMA, reçoivent une indemnisation d'un montant total de 39 586 369 francs.

Les pluies du 26 au 29 décembre 2022 sont déclarées accident climatique exceptionnel pour lequel la commune de Ponérihouen est reconnue sinistrée. L'agriculteur sinistré sociétaire à la CAMA est indemnisé à hauteur de 200 000 francs.

Les pluies du 4 au 8 janvier 2023 sont déclarées accident climatique exceptionnel pour lequel la commune de Maré est reconnue sinistrée. Une indemnisation d'un montant total de 152 184 francs est versée à l'agriculteur sinistré, sociétaire à la CAMA.

Les pluies du 20 au 22 janvier 2023 ne sont pas déclarées accident climatique.

Les pluies du 26 au 29 janvier 2023 sont déclarées accident climatique exceptionnel pour lequel les communes de Boulouparis, Canala et Maré sont reconnues sinistrées. Une indemnisation d'un montant total de 3 988 009 francs est versée aux agriculteurs sinistrés des trois communes, sociétaires à la CAMA.

Le cyclone tropical Gabrielle du 11 au 12 février 2023 est déclaré accident climatique exceptionnel pour lequel les communes de Belep, Canala, Hienghène, Houaïlou, Kaala-Gomen, Koumac, Lifou, Maré, Mont-Dore, Ouégoa, Pouébo, Thio et Touho sont reconnues sinistrées. Une indemnisation d'un montant total de 15 658 478 francs est versée aux agriculteurs sinistrés des 12 communes, tous sociétaires à la CAMA.

La dépression tropicale Judy du 28 au 1^{er} mars 2023 n'est pas déclarée accident climatique exceptionnel

Les pluies du 16 au 18 mars 2023 sont déclarées accident climatique exceptionnel pour lequel les communes de Dumbéa, Maré, Mont-Dore et Yaté sont reconnues sinistrées. Une indemnisation d'un montant total de 15 083 622 francs est versée aux agriculteurs sinistrés des quatre communes, tous sociétaires à la CAMA.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2006-517/GNC du 23 février 2006 fixant la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles.

Les règles de plafonnement sont modifiées pour la seconde période allant du 1^{er} avril au 30 novembre. Elle est plafonnée à 1,5 fois le montant du capital souscrit pour un même sociétaire. De plus, sur les deux périodes (décembre à novembre), il est institué un plafond à 2,5 fois le capital assuré.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2013-1909/GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité.

Au visa de Gilbert Tyuienon et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé le Fonds calédonien de l'habitat (FCH) au bénéfice des dispositions des articles Lp. 284 à Lp. 286 du code des impôts (CI) pour la réalisation, à Koutio (Dumbéa), de 96 logements sociaux dont 48 logements locatifs aidés (LLA) et 48 logements locatifs de transition (LLT), qui respecteront les principales caractéristiques des constructions bioclimatiques. De plus, ce projet intègre quatre logements adaptés pour des personnes à mobilité réduite (2 F3 et 2 F4).

Pour le financement, le FCH aura recours à la SCI CALEDONIE HABITAT 24, structure juridique intervenant dans le cadre du régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer.

Les avantages fiscaux dont bénéficie le FCH sont étendus à la SA CALEDONIE HABITAT 24, qui bénéficiera ainsi d'une exonération du droit proportionnel d'enregistrement lors de l'acquisition de l'assiette foncière. Elle sera également exonérée de la taxe hypothécaire, ainsi que de la taxe générale sur la consommation (TGC).

Pour rappel, les opérateurs du secteur de l'habitat social peuvent solliciter du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, un agrément pour les opérations immobilières qu'ils réalisent dans ce secteur, directement ou par l'intermédiaire d'une structure juridique intervenant dans le cadre du régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer. L'agrément est en principe accordé lorsque le caractère social de l'opération a été reconnu par l'autorité provinciale. Il ouvre droit à des exonérations de droit proportionnel d'enregistrement, de taxe hypothécaire et, le cas échéant, de taxe générale sur la consommation (TGC) pour les acquisitions foncières. Par ailleurs, le titulaire de l'agrément est exonéré de TGC pour les opérations de viabilisation, de lotissement et de construction concourant à la production ou à la réhabilitation des logements sociaux.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2022-1629/GNC du 6 juillet 2022 portant publication de la liste des disciplines sportives reconnues de haut niveau.

Les disciplines ajoutées dans l'annexe à l'arrêté sont les suivantes :

Ball-trap	Parcours de chasse Tir DTL (« Down the line ») Tir au pistolet
Canoë-Kayak – Sports de pagaie	Kayak (vitesse, marathon) Va'a (élite, vitesse, marathon) Para-canoë « kayak » et « pirogue »
Cricket international	Cricket international
Surf	Planches à rame (stand-up paddle race)
Voile	Catamaran (double) Dériveur (double) Inshore (course en flotte en baie) Kiteboard (rpression) Planche à voile – Windsurf (funboard expression) Wing nautique (wing foil course, wing foil expression)

Les disciplines modifiées sont les suivantes :

Force	Force athlétique (classic powerlifting) Force athlétique équipé (equipped powerlifting)
Voile	Offshore (course au large en solitaire, en équipages, mixte)

Les disciplines supprimées sont les suivantes :

Aéromodélisme	Toutes disciplines associées
Aéronautique	Voltige aérienne
Aérostation	Aérostation (air chaud)
Aviron	Toutes disciplines associées
Billard	Toutes disciplines associées
Canoë-Kayak – Sports de pagaie	Canoë (slalom) Kayak (freestyle, slalom)
Cyclisme	Cyclo-cross Trial
Danse	Danse de couple (dix danses, standards, latines)
Équitation	Attelage Voltige équestre
Disque volant (flying disc)	Toutes activités associées
Études et sports sous-marins	Hockey subaquatique
Football américain	Toutes disciplines associées
Gymnastique	Aérobic Trampoline Tumbling
Hockey sur gazon	Toutes disciplines associées
Motonautisme	Toutes disciplines associées
Pêches sportives	Toutes disciplines associées
Pelote basque	Toutes disciplines associées
Pentathlon moderne	Toutes disciplines associées
Planeur ultra léger motorisé (PLUM)	Toutes disciplines associées
Rugby à XIII	Toutes disciplines associées
Sauvetage et secourisme	Toutes disciplines associées
Savate	Toutes disciplines associées
Ski nautique et wakeboard	Toutes disciplines associées
Sports boules	Toutes disciplines associées
Twirling bâton	Toutes disciplines associées
Vol en planeur	Toutes disciplines associées

Au visa de Vaimu’a Muliava, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert des concours externes, externes option langue et culture kanak et réservés pour le recrutement dans le corps des instituteurs du cadre de l’enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie :
- 35 postes sont ouverts pour les concours externes ;
 - 9 postes pour les concours externes option langue et culture kanak ;
 - 17 postes pour les concours réservés.

Ils sont ouverts à compter du 29 septembre 2023 pour les premiers concours et du 6 octobre pour les seconds concours.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert des concours externes, externes option langue et culture kanak et internes pour le recrutement dans le corps des professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie :

- 25 postes sont ouverts pour le concours interne ;
- 38 postes pour les concours externes ;
- 5 postes pour les concours externes option langue et culture kanak.

Ils sont ouverts à compter du 29 septembre 2023 pour les premiers concours, du 6 octobre pour les seconds concours et du 30 septembre pour le concours interne.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours réservés pour le recrutement dans le corps des agents d'exploitation du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie.

Huit postes sont ouverts au titre du premier concours et un poste au titre du second concours.

Au visa de Vaimu'a Muliava et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions d'un montant total de deux millions de francs aux porteurs de projets FNSEA.NC et Femmes du Caillou dans le cadre de l'appel à projets Women in Tech 2022.

Pour des raisons liées aux délais d'instruction du dossier, FNSEA NC et Femmes du Caillou, qui font partie des six lauréats de l'appel à projets, n'avaient pas pu percevoir leur subvention en 2022.

Pour rappel, le projet « Femmes du Caillou » vise à créer une plateforme digitale destinée à valoriser les femmes emblématiques du Territoire. Quant au projet porté par la FNSEA.NC, il a pour ambition de créer un site internet pour la promotion des femmes dans l'agriculture.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les attributions et l'organisation de la direction du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DTEFP).

- *Voir le communiqué détaillé « Fusion des directions du Travail et de l'emploi (DTE) et de la Formation professionnelle continue (DFPC) : Une première ! ».*

Arrêtés de nomination

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement et de Mickaël Forrest et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Christophe Augias en qualité de directeur de la Culture, de la condition féminine et de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie (DCCFC).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Ernest Hnacipan en qualité de directeur adjoint par intérim de la Culture, de la condition féminine et de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie (DCCFC), pour une durée de six mois.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Sabrina Argiriou en qualité de directrice adjointe des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT) de la Nouvelle-Calédonie.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Aurélia Lozach en qualité de directrice adjointe des Services fiscaux (DSF) de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Madeleine Katrawa en qualité de chef du service de l'administration générale de la direction de la Jeunesse et des sports (DJS) de la Nouvelle-Calédonie.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Solange Geoffroy-Paillandi en qualité de directrice de la bibliothèque Bernheim.

Arrêté de désignation

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2021-2151/GNC du 1^{er} décembre 2021 portant désignation de neuf personnalités qualifiées au conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie (CESE) et constatant la composition nominative dudit conseil.

Jean-Damien Ponroy remplace Hugo Raab, en qualité de représentant de la Fédération Territoriale des Agents Immobiliers de Nouvelle-Calédonie (FTAI), pour la durée du mandat restant à courir.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-1941/GNC du 10 août 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du fonds social de l'habitat (FSH).

Guillaume Bernard est remplacé par Yann Bignon pour le MEDEF-NC dans le collège des employeurs.

Au visa de Thierry Santa et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-1805/GNC du 27 juillet 2022 portant nomination des membres de la commission paritaire de l'emploi local.

Au sein de la commission paritaire de l'emploi local (CPEL), Pierrick Chatel est désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC) en qualité de suppléant en remplacement de Marco Tosolini.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-1509/GNC du 22 juin 2022 fixant la composition nominative du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle (CSEIFOP).

Pour le collège des partenaires sociaux (employeurs), Pierrick Chatel est désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC) en qualité de suppléant en remplacement d'Oriane Trolue.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **quatre** titres de séjours, **11** autorisations de travail et **huit** renouvellements d'autorisation de travail.

* *
*

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.